

Délibérations autour du Plan de paysage et de la réglementation chasse par le conseil d'administration du Parc national des Calanques

Les membres du conseil d'administration du Parc national se sont réunis ce jour, vendredi 8 juillet, à l'école de Kedge Business School de Marseille pour délibérer et échanger sur différents points.

APPROBATION DU PLAN DE PAYSAGE

Les membres du conseil d'administration ont approuvé le Plan de paysage du Parc national des Calanques dont les trois ambitions sont de « préserver les dynamiques naturelles », « désaménager le cœur de Parc » et « organiser les limites et les transitions du Parc ».

Le plan de paysage du Parc national des Calanques est une démarche volontaire engagée par le Parc national dans le cadre de la mise en œuvre des engagements de la charte.

Initié dans le cadre d'un appel à projet lancé par le Ministère de l'Environnement en 2013, et co-réalisé avec l'AGAM, le plan de paysage se veut un document de référence qui permettra à tous, élus, techniciens et usagers :

- de connaître les espaces de grande valeur ;
- de définir en commun leurs enjeux de préservation et de mise en valeur ;
- de concilier les dynamiques urbaines et naturelles.

Ce document résulte d'un travail de coproduction entre tous les partenaires et les propriétaires gestionnaires des espaces qui composent le Parc national des Calanques. En ce sens, le partenariat engagé a permis de mobiliser plus de 200 personnes pendant un an et demi sur les enjeux du territoire.

Cette dynamique engagée a vocation à perdurer et à permettre d'engager l'ensemble des partenaires et des acteurs du territoire dans un travail en commun pour le patrimoine partagé du Parc national des Calanques.

L'engagement de chacun des partenaires et maîtres d'ouvrage sur ces enjeux permettra ainsi :

- de les décliner dans la mise en œuvre des projets concrets répertoriés dans le plan d'action ;
- de préparer les futures évolutions des documents d'urbanisme, notamment le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Métropole ;
- de donner un cadre de recommandations et de prescriptions paysagères au Parc national dans la mise en place des politiques d'accueil et de gestion.

Contact presse : Laurence Delachaume
Tél : 04 20 10 50 00 / 06 07 23 27 86
laurence.delachaume@calanques-parcnational.fr

Bât A4 - Impasse Paradou
13009 Marseille



[L'ensemble des documents relatifs au Plan de paysage du Parc national des Calanques sont téléchargeables sur le site internet du Parc.](#)

APPROBATION DE LA REGLEMENTATION CHASSE

Le conseil d'administration a reconduit la réglementation portant sur l'activité de chasse selon les mêmes dispositions que la saison de chasse précédente 2015/2016.

En application du décret portant création du Parc national des Calanques, la chasse est autorisée en cœur de parc, en dehors des zones de tranquillité de la faune sauvage, mais doit être encadrée par réglementation annuelle du conseil d'administration après avis du conseil scientifique et du conseil économique, social et culturel.

Les principales mesures arrêtées par le conseil d'administration relèvent de deux logiques complémentaires :

- La bonne gestion des espèces, avec un panel de mesures visant à limiter les prélèvements sur les espèces vulnérables
- Une chasse intégrée aux autres usages, avec la limitation des jours de chasse.

Par ailleurs, une mesure forte avait également été prise par le Directeur du Parc national des Calanques, visant à limiter l'artificialisation de la pratique de la chasse avec l'arrêt des lâchers de tirs à compter de la saison 2015/16. Cette interdiction est irréversible, en application de la charte du Parc national.

Par ailleurs, un point d'information a été fait par l'Agence de l'Eau sur le bilan de la qualité des eaux. De même qu'un point d'avancement concernant Altéo sur la mise en œuvre des [dispositions énoncées dans l'arrêté préfectoral datant du 28/12/2015](#). Le Comité de surveillance et d'information sur les rejets en mer (CSIRM), instance nouvelle et indépendante demandé par le conseil d'administration du Parc national des Calanques, s'est réuni à deux reprises. Il vient de rendre un avis technique sur le programme de suivi de l'impact des rejets sur le milieu marin. Les travaux de cette instance innovante sont accessibles [sur le site internet du Parc national](#).